

### PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît que l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle (IA) par le personnel et les élèves peut enrichir les expériences d'apprentissage et d'enseignement. Cette procédure vise à encadrer l'utilisation responsable et éthique de l'IA, en veillant à préserver l'intégrité académique, à protéger la vie privée et à respecter les lois sur les droits d'auteur. Toutefois, cette intégration doit se faire avec prudence afin de minimiser les risques potentiels.

En adoptant une approche réfléchie, en offrant une formation continue et en favorisant une utilisation éthique, inclusive et créative de l'IA, le Conseil scolaire FrancoSud aspire à promouvoir des pratiques éducatives novatrices et efficaces.

L'application de cette directive administrative relève de la directrice générale et son délégué.

### DÉFINITIONS

**Intelligence artificielle** : Système informatique qui utilise des modèles d'intelligence artificielle probabilistes pour générer automatiquement des contenus variés (texte, image, voix, musique, vidéo, présentation, etc.) en réponse à une requête faite par une personne utilisatrice.

**Transparence** : Assurer la transparence dans le développement et l'utilisation des systèmes d'IA. Les utilisateurs doivent comprendre comment l'IA est utilisée et comment elle affecte leurs interactions.

**Confiance** : Établir la confiance en s'assurant que l'IA est utilisée de manière éthique et responsable. Les utilisateurs doivent avoir confiance sur la manière dont l'IA est utilisée et gérée.

**Protections des données** : L'infrastructure et le recours aux systèmes d'intelligence artificielle sont adaptés de manière à protéger les renseignements personnels, le droit à la vie privée des individus et la confidentialité des renseignements confidentiels du FrancoSud.

**Inclusivité** : Promouvoir l'inclusivité en veillant à ce que l'IA soit accessible à tous, indépendamment de leur âge, sexe, capacité et origine ethnique.

### MODALITÉS

#### Directives générales

1. Cette procédure s'applique à tous les enseignants, les conseillers élus en fonction, les élèves et le reste du personnel du FrancoSud.
2. La direction générale fixera des objectifs clairs pour l'intégration et l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.
3. Le Conseil scolaire FrancoSud veillera à ce que les technologies de l'IA contribuent à l'accès équitable aux ressources et aux opportunités éducatives pour tous les employés et élèves sans distinction de leurs milieux socio-économique, de leurs capacités ou de leurs situations géographiques.
4. Le Conseil scolaire FrancoSud s'assure de communiquer de façon transparente aux élèves et à leurs parents les attentes concernant l'utilisation de l'IA, en précisant clairement les usages autorisés et

interdits. De plus, les enseignants sont encouragés à définir des directives précises sur la façon dont les élèves doivent déclarer leur utilisation de l'IA dans leurs travaux scolaires, afin de garantir l'intégrité académique et la transparence dans les apprentissages.

### **Intégrité et la responsabilité académiques**

5. L'IA peut être utilisée comme outil d'aide à l'apprentissage (préparation, révision, rétroaction, clarification), mais ne peut se substituer à la production intellectuelle évaluée de l'élève, sauf autorisation explicite de l'enseignant. Les modalités d'utilisation de l'IA doivent être adaptées au niveau du développement cognitif et scolaire des élèves.
6. Il revient à chaque utilisateur de l'intelligence artificielle de s'approprier et d'assumer l'entière responsabilité du contenu généré par cette technologie, en accordant une attention particulière à la vérification des faits.
  - i. Les élèves et le personnel sont pleinement responsables de tout contenu produit à l'aide de l'IA. Par conséquent, ils doivent évaluer de manière critique et vérifier l'exactitude des informations générées avant de les intégrer à leur travail.
7. Toute utilisation par un élève de l'IA dans le cadre d'un travail académique doit être clairement divulguée. L'élève doit spécifiquement indiquer les sections, parties ou éléments du travail qui ont été assistés ou générés par l'IA, afin d'assurer la transparence et de préserver l'intégrité académique.
8. Les violations de l'intégrité académique liées à l'utilisation de l'IA peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, notamment des avertissements, la perte de privilèges, l'obligation de refaire un travail, l'attribution d'une mauvaise note pour le travail ou le cours et, dans les cas les plus graves, l'exclusion à un programme.

### **Intégration des programmes d'études**

9. Le Conseil scolaire FrancoSud s'engage à soutenir l'intégration de l'IA en tant qu'outil dans diverses matières, le cas échéant, et pas seulement dans les cours axés sur la technologie.
10. Le Conseil scolaire FrancoSud promeut la pensée critique et les compétences en matière de résolution de problèmes par le biais d'expériences d'apprentissage renforcées par l'IA.

### **Engagement et sécurité des étudiants**

11. Le Conseil scolaire FrancoSud s'engage à promouvoir une culture numérique responsable en intégrant des pratiques visant à maintenir une citoyenneté numérique renouvelée chaque année. Également, cette démarche inclut également l'encouragement à une utilisation éthique et réfléchie de l'intelligence artificielle par le personnel et les élèves, afin de favoriser un environnement d'apprentissage sécuritaire, inclusif et respectueux.
12. Le Conseil scolaire FrancoSud met en œuvre des mesures pour protéger les élèves des risques potentiels associés à l'IA, tels que la désinformation ou la cyberintimidation.
13. Ces mesures incluent la sensibilisation, la formation et la mise en place de mécanismes de surveillance visant à garantir un environnement d'apprentissage sécuritaire et bienveillant.
14. Les enseignants doivent présenter les concepts de l'IA aux élèves d'une manière adaptée à leur âge, en mettant l'accent sur l'apprentissage pratique et expérimental.

### **Protection de la vie privée**

15. L'utilisation de l'IA doit strictement respecter les lois en vigueur relatives à la protection de la vie privée et aux réglementations concernant les informations personnelles

- i. Les outils d'IA qui collectent et gardent des données à caractère personnel doivent être conformes à la loi sur la protection des données à caractère personnel (PIPA) et aux autres lois pertinentes en matière de protection de la vie privée ;
  - ii. Le consentement des élèves ou des parents doit être obtenu avant d'utiliser des technologies d'IA qui collectent des informations personnelles et identifiables ; et
  - iii. L'utilisation de l'IA doit inclure la mise en place rigoureuse de mesures de sécurité des données afin de protéger les renseignements personnels contre tout accès non autorisé ou toute violation.
16. Le personnel doit s'abstenir de saisir dans des outils d'intelligence artificielle toute donnée permettant d'identifier un élève, notamment le numéro d'identification de l'éducation de l'Alberta, le nom complet ou toute autre information personnelle identifiable.
- i. Cette mesure vise à protéger la vie privée des élèves et à prévenir que leurs renseignements soient utilisés de façon non sécurisée ou exposés à un risque de violation.
  - ii. Et elle permet également de réduire les possibilités d'accès non autorisé ou d'utilisation abusive de données sensibles par des systèmes d'IA, en conformité avec les lois sur la protection de la vie privée et les règlements encadrant la gestion des renseignements personnels.

### **Droits d'auteur et la propriété intellectuelle**

17. Les personnes qui utilisent l'IA doivent s'efforcer de veiller à ce que le contenu soit généré conformément aux principes de l'utilisation équitable et aux lois sur les droits d'auteur.
18. Le personnel, lorsqu'il utilise l'IA, ne doit pas saisir d'informations, de données ou d'images considérées comme exclusives ou confidentielles par nature.

### **Utilisation éthique de l'IA**

19. Travailler en collaboration au sein du conseil scolaire pour s'assurer que les outils d'IA sont vérifiés et approuvés pour assurer la conformité éthique aux normes de l'industrie, du ministère de l'éducation de l'Alberta et du FrancoSud.
20. Le personnel et les élèves doivent utiliser l'intelligence artificielle de manière éthique, en veillant à ce que son application favorise positivement les résultats éducatifs, tout en évitant de causer tout préjudice. Cette approche garantit une utilisation juste et bénéfique de la technologie dans le contexte scolaire.
  - i. Le personnel doit régulièrement évaluer l'outil d'intelligence artificielle afin de repérer d'éventuels biais et de prendre les mesures nécessaires pour les corriger ou les atténuer. L'objectif est de s'assurer que l'utilisation de l'IA ne reproduise pas d'injustices ou de discriminations, mais contribue plutôt à favoriser un environnement d'apprentissage juste et équitable pour tous.
  - ii. L'utilisation de l'IA pour créer des images ou des vidéos modifiées de toute personne, sans autorisation spécifique de l'enseignant, et dans le cas d'un élève, de ses parents, notamment pour des technologies telles que les *deepfakes*, est strictement interdite. Toute tentative d'utiliser l'IA de cette manière entraînera des mesures disciplinaires afin de protéger la sécurité, la dignité et les droits des individus concernés.

### **Egalité d'accès et la formation**

21. Le Conseil scolaire FrancoSud soutient le développement professionnel et les opportunités d'apprentissage pour les enseignants, le personnel et les communautés scolaires en se concentrant sur les outils d'IA et leur application dans le monde de l'éducation et en mettant l'emphase sur l'utilisation éthique et les bonnes pratiques en matière d'IA.
22. La direction d'école doit démontrer son engagement à assurer un accès équitable aux technologies de l'IA et à éduquer les élèves sur l'utilisation responsable des technologies émergentes ; notamment :

- i. La direction d'école doit s'efforcer de fournir à tous les élèves un accès raisonnable aux technologies émergentes, telles que l'IA, afin de garantir qu'aucun élève ne soit désavantagé en raison d'un manque de ressources.
- ii. La direction d'école doit veiller à la mise en place de formations et de soutien appropriés favorisant l'utilisation responsable de l'IA parmi les élèves et le personnel ;
- iii. La direction d'école se réserve le droit de fournir, de restreindre ou de limiter l'utilisation de toute technologie d'IA.

## Surveillance et évaluation

23. Le Conseil scolaire FrancoSud révisé régulièrement la procédure administrative et les directives pour s'assurer qu'elles restent pertinentes et efficaces.
24. Le Conseil scolaire FrancoSud évalue régulièrement l'efficacité des outils et des stratégies d'IA, en procédant aux ajustements nécessaires.

## Responsabilités

25. Les services éducatifs guideront l'intégration pédagogique de l'IA au FrancoSud et travailleront en collaboration avec le directeur des services technologiques et les directions d'école.
26. Les services technologiques supervisent l'état de préparation de l'infrastructure incluant la sécurité, fournissent une assistance technique et assurent la coordination avec le fournisseur externe d'IA.
27. Les services éducatifs guideront l'intégration pédagogique de l'intelligence artificielle (IA) au sein du Conseil scolaire FrancoSud, en collaboration avec le directeur des services technologiques et les directions d'école.
28. Les directions d'école faciliteront le développement professionnel et l'expérience d'apprentissage, surveilleront la mise en œuvre des technologies d'IA et s'assureront de la conformité avec les politiques du conseil scolaire, tout en garantissant un accès équitable à tous les élèves et membres du personnel.
29. Les enseignants utiliseront les outils d'IA, lorsque cela est pertinent, pour :
  - a) Soutenir leur enseignement et l'apprentissage des élèves ;
  - b) Aider et guider les élèves dans l'utilisation des outils d'IA pour améliorer leur apprentissage ;
  - c) Participer aux opportunités de développement professionnel proposées par l'école ;
  - d) Fournir des retours sur l'efficacité des outils et des ressources d'IA.
30. Les élèves devront utiliser les outils d'IA de manière responsable, conformément aux recommandations de leurs enseignants, afin de soutenir et d'améliorer leur apprentissage.
31. À cette DA s'ajoute les lignes directrices spécifiques pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) par les élèves présentant des besoins particuliers, afin de garantir que les technologies d'IA servent d'outil d'accompagnement pédagogique tout en respectant l'intégrité académique et l'inclusion. (Voir annexe A)

### Références:

*Education Act, SA 2012, c. E-0.3*  
Protection of Privacy Act (POPA)  
Access to Information Act (ATIA)  
Copyright Act  
ATA Code of Professional Conduct  
(UNESCO 2024. [Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche](#)).  
[Guide d'intégration de l'IA pour les écoles](#) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance du Nouveau-Brunswick (2024)  
Politique 2 et 19 du FrancoSud

Cette annexe accompagne la Directive Administrative 103 sur l'Intelligence Artificielle (IA) et vise à clarifier l'usage de l'IA pour les élèves ayant des besoins particuliers, en cohérence avec le continuum de soutien et le Plan d'Appui à l'Élève (PAE).

### OBJECTIF

Permettre aux élèves ayant des besoins particuliers d'utiliser l'IA comme **outil compensatoire**, dans le respect de l'intégrité académique et des droits de chaque élève.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

- L'IA doit être un levier pour l'inclusion, facilitant l'accès aux apprentissages.
- L'utilisation de l'IA ne doit pas remplacer le développement des compétences fondamentales, sauf si elle constitue un accommodement validé.
- Les décisions concernant l'usage de l'IA sont documentées dans le PAE ou tout autre plan individualisé.
- Les élèves, enseignants et parents sont informés des modalités d'utilisation et des limites.

### MODALITÉS D'UTILISATION

#### 3.1 Exemples d'utilisation permis

- Dictée vocale pour élèves dyslexiques ou ayant des troubles de l'écriture.
- Reformulation ou synthèse automatique pour faciliter la compréhension de textes complexes.
- Génération d'exemples ou d'exercices supplémentaires pour pratiquer des compétences.
- Utilisation d'outils de lecture audio ou visuelle pour soutenir l'accès au contenu.

#### 3.2 Exemples d'utilisation à éviter

- Rédaction complète d'un devoir ou d'un texte évalué sans intervention de l'élève.
- Utilisation non déclarée de l'IA pour tricher ou contourner les apprentissages.
- Production de contenus modifiés ou trompeurs (ex. deepfakes) concernant d'autres élèves ou le personnel.

#### 3.3 Déclaration et suivi

- Chaque usage d'IA doit être documenté dans le PAE, incluant :
  - l'objectif pédagogique ;
  - la technologie utilisée ;
  - la manière dont l'élève a participé au travail ;
  - les résultats attendus et les limites.
- L'enseignant valide et supervise l'usage afin d'assurer la transparence et l'intégrité académique.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

**Élèves** : utiliser l'IA de manière responsable, signaler son utilisation et respecter les consignes.

**Enseignants** : encadrer, expliquer les usages autorisés, documenter dans le PAE, assurer le suivi et vérifier l'intégrité académique.

**Direction d'école** : soutenir les enseignants, s'assurer que les ressources sont disponibles, veiller à l'équité d'accès.

**Services éducatifs** : fournir l'expertise et l'accompagnement pour l'intégration pédagogique de l'IA pour les élèves à besoins particuliers.

## **RÉVISION ET SUIVI**

- Cette annexe sera révisée régulièrement pour rester pertinente avec l'évolution des technologies d'IA et des pratiques pédagogiques.
- Les enseignants sont encouragés à proposer des ajustements basés sur l'expérience terrain et les besoins des élèves.

**Note** : L'utilisation de l'IA dans le cadre des PAE ne constitue pas une violation de l'intégrité académique lorsqu'elle est encadrée, documentée et transparente.